

## **Politique d'accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap**

### **OBJECTIF**

De par la codification de sa politique existante sur l'accessibilité, la Coopérative radiophonique de Toronto (CRT) affirme son engagement à soutenir et améliorer l'accessibilité conformément aux dispositions de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

La CRT vise à offrir un environnement qui favorise l'indépendance, la dignité et le respect à ses bénévoles, aux membres de son personnel, à ses invité(e)s et au public.

La CRT s'engage à offrir aux personnes ayant un handicap le même accès aux services en conformité avec le *Règlement de l'Ontario 429/7, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle*, pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

### **CONTEXTE**

La [Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) établit un processus pour l'élaboration et l'application de normes d'accessibilité. Elle vise à supprimer progressivement les obstacles à l'accessibilité et à rendre l'Ontario accessible d'ici 2025. Elle comprend plusieurs normes dont la mise en œuvre est planifiée par étapes.

### **DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE**

1. La CRT s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente politique, ses politiques, ses procédures et ses pratiques soient conformes aux principes fondamentaux d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour toutes les personnes vivant avec un handicap.
2. La CRT offrira une formation aux membres de son personnel (et le cas échéant, aux bénévoles) qui sont en contact avec le public dans un délai raisonnable suite à leur entrée en fonction.
3. La formation portera sur la législation ontarienne sur l'accessibilité et sur les différents aspects du *Code des droits de la personne de l'Ontario* relatifs aux personnes handicapées, notamment sur la façon d'interagir et de communiquer avec les personnes vivant avec divers types de handicaps et sera dispensée de la manière qui correspond le mieux à la mission des employé(e)s, des bénévoles et des autres membres du personnel.

**Coopérative Radiophonique de Toronto**

4. La CRT s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour être en mesure d'accueillir dans ses locaux les membres de la communauté francophone et francophile, les éléments de son auditoire et les membres du public en veillant à ce que son personnel (et ses bénévoles) fournissent des services dans le respect de l'indépendance et la dignité des personnes ayant un handicap et ce, en prévoyant l'utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels et le recours à des animaux d'assistance selon ses moyens.
5. La CRT s'assurera que ses politiques relatives à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* soient mises à la disposition du public et que des moyens soient mis en place pour communiquer à leur sujet avec les personnes ayant un handicap dans des formats adaptés à leurs handicaps sur demande et selon ses moyens.
6. En cas de perturbation temporaire des services habituellement offerts aux personnes vivant avec un handicap (e.g. l'accès à un ascenseur), un avis de perturbation temporaire sera affiché sur les lieux de la CRT et sur la page Facebook officielle de CHOQ FM 105,1.
7. La CRT mettra sur pied un processus de rétroaction relatif à la mise en œuvre de la présente politique en mettant en place un sous-comité sur l'accessibilité au sein de la gouvernance. Ce dernier veillera à ce que les politiques, pratiques et procédures soient compatibles avec les principes fondamentaux d'autonomie de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes vivant avec un handicap.
8. La CRT prendra des mesures pour informer le public et le personnel que, sur demande, nous nous adapterons aux besoins des personnes handicapées lors des processus de recrutement et d'évaluation, ainsi qu'au moment de l'embauche.

Au besoin, la CRT fournira aux employé(e)s handicapé(e)s des renseignements individualisés relatifs aux mesures ou plans d'urgence.

En matière de gestion du rendement, de perfectionnement et de réaffectation, la CRT prendra des mesures pour veiller à ce que les besoins des employé(e)s handicapé(e)s en matière d'accessibilité soient pris en compte.

9. La CRT se conformera à la norme d'accessibilité pour la conception des lieux publics si/ lorsqu'elle construira ou procèdera à des rénovations importantes à des lieux publics.
10. Afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique d'accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap, la CRT établira un mécanisme de rétroaction qui lui permettra de recevoir et de répondre aux observations des intéressé(e)s. La CRT rendra les renseignements sur ce processus facilement accessibles au public.

11. Toute politique qui ne respecte pas ou ne promeut pas la dignité et l'autonomie des personnes handicapées sera modifiée ou supprimée.

## **RÉFÉRENCES**

- *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
- *Règlement de l'Ontario 429/07, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle*
- *Code des droits de la personne de l'Ontario*
- *Politique 2,19 du Conseil scolaire Viamonde sur l'Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap*